



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-200

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Centre hospitalier spécialisé de Sevrey /

71-2021-12-17-00001 - délibération et décisions du CH de Sevrey (8 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2021-12-17-00002 - Régime de fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Mâcon 1 des Services de la Publicité Foncière d'Autun, Charolles, Mâcon 2 et Mâcon 3 (1 page) Page 12

Centre hospitalier spécialisé de Sevrey

71-2021-12-17-00001

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU CHALONNAIS

L'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire (GCS) du Chalonnais s'est réunie le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 9 heures, sous la présidence de Madame Alexandrine LARABI-PONSARD, administratrice du GCS du Chalonnais.

MEMBRES PRESENTS PARMI LES REPRESENTANTS LEGAUX DES ETABLISSEMENTS ADHERENTS

Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA	Directeur du CHS de Sevrey et des EHPAD Départemental du Creusot et de Montcenis
Madame Jacqueline ROGE	Directrice du C.H. de Louhans et de l'EHPAD de Cuisery

MEMBRES PRESENTS PARMI LES REPRESENTANTS PERMANENTS DESIGNES

Madame Florence DARDOUILLET	Représentant du CHS de Sevrey et des EHPAD
Monsieur Mathieu MASCOT	Représentant le CH de Chalon sur Saône – William Morey
Madame Dominique PILLOT	Représentant le CH de Chagny Départemental du Creusot et de Montcenis
Monsieur Christophe BRIDAULT	Représentant le CH de Toulon-sur-Arroux

MEMBRES EXCUSES PARMI LES REPRESENTANTS LEGAUX ET PERMANENTS DESIGNES

Madame Christine UNGERER	Directrice du CH de Chalon sur Saône - William Morey et des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire
Monsieur Hervé GOUJON	Directeur de l'EHPAD « Roger Lagrange » et de l'EPIC Saint-Germain/Varennes
Monsieur Serge BURGHARD	Directeur du FAM de Sevrey
Monsieur Patrick FERRANDO	Représentant l'EHPAD de Cuisery
Madame Annick JACOB	Représentant le C.H. de Louhans
Madame Marie-C. BOIREAU	Représentant l'EHPAD « Roger Lagrange »
Monsieur Olivier BRIDAULT	Représentant l'EHPAD de Couches et l'EHPAD d'Épinac
Madame Corinne GOUYON	Représentant le CH d'Autun
Monsieur Jean-Michel SUIGNARD	Représentant les CH de Montceau-les-Mines et de La Guiche Mont-Saint-Vincent
Monsieur Daniel LOPEZ	Représentant le FAM de Sevrey

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

Madame Alexandrine LARABI-PONSARD	Présidente et administratrice du GCS du chalonnais
Monsieur Hervé VAN-DE-KERCKHOVE	Directeur du Système d'Information du GCS du chalonnais
Monsieur Benoît PIERRE	Délégué à la protection des données du GCS du chalonnais
Monsieur Olognide AKPONIKPE	Assistant au Délégué à la protection des données du GCS du Chalonnais (invité)
Madame Christelle BOURDAIS	Adjointe au Responsable de la blanchisserie du GCS du chalonnais
Monsieur Christophe BADOT	Adjoint des Cadres Hospitaliers du GCS du chalonnais
Madame Anaëlle BERARD	Future Gestionnaire du GCS du Chalonnais (invité)

AUTRES MEMBRES EXCUSES A CETTE SEANCE

Monsieur Thomas GILLES	Agent Comptable du GCS du Chalonnais
------------------------	--------------------------------------

DELIBERATION 7/2021 - DESIGNATION DU NOUVEL ADMINISTRATEUR DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU CHALONNAIS

L'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire du chalonnois dans sa séance du vendredi 1^{er} octobre 2021,

VU Le Code de la Santé Publique

VU Les articles 11 et 12 de la convention constitutive groupement de coopération sanitaire du chalonnois en date du 25 novembre 2011

VU L'article 1 du règlement intérieur du groupement de coopération sanitaire du chalonnois en date du 25 avril 2012 et la proposition de modifications de cet article, présentée et adoptée à l'unanimité, lors de la séance du 17 décembre 2015

VU Le compte rendu de la séance de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire du chalonnois en date du 1^{er} octobre 2021

VU Le résultat du scrutin relatif à la désignation du nouvel administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnois, en date du 5 novembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de Madame Alexandrine LARABI-PONSARD, présidente et administratrice du GCS du Chalonnois, et les débats qui s'en suivirent,

En définitive et après avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide à l'unanimité de désigner comme président et administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnois, Monsieur Mathieu MASCOT, pour une durée de 3 ans, correspondant à la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2

L'administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnois est chargé de l'exécution de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

La présidente et administratrice du GCS du Chalonnois



Alexandrine LARABI-PONSARD

DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnais,

- VU Les dispositions du code de la santé publique
- VU La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU Le décret 97-240 du 17 mars 1997 relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
- VU Le décret 2005-1681 du 26 décembre 2005 relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- VU Le décret 2012-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU Le décret 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du chalonnais en date du 25 novembre 2011
- VU La délibération 7/2021 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire du chalonnais en date du 1^{er} octobre 2021 et le résultat du scrutin du 5 novembre 2021, désignant le nouvel administrateur, pour une durée de 3 ans

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MASCOT, administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnais, délégation est donnée à Monsieur Christophe BADOT, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- L'intégralité des documents nécessaires à la continuité du service

A compter du 1er janvier 2022, cette délégation de signature sera attribuée à Madame Anaëlle BERARD, Adjoint administratif, compte-tenu du départ de l'établissement de Monsieur Christophe BADOT

ARTICLE 2

La présente décision abroge et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

ARTICLE 3

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 5 novembre 2021.

ARTICLE 4

L'administrateur et le comptable public assignataire du groupement de coopération sanitaire du chalonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnais informe que cette décision peut conformément au code de justice administrative, être contestée de la manière suivante :

Le recours gracieux (article R421-2 du code de justice administrative)

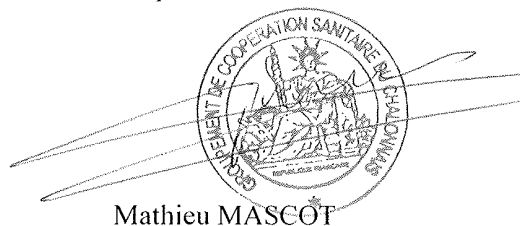
Préalablement au recours pour excès de pouvoir, un recours administratif peut être formé auprès du représentant légal du groupement de coopération sanitaire du chalonnais dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Le recours pour excès de pouvoir (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Sauf disposition législative et réglementaire contraire, ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois commençant à courir soit en cas de rejet explicite du recours à la date de publication de la présente décision, soit en cas de non réponse pendant 2 mois à l'expiration du 2^{ème} mois. Ce recours doit être effectué soit auprès du Préfet de Saône et Loire afin qu'il puisse déférer cet acte devant le tribunal administratif de Dijon, soit saisir directement le tribunal administratif de Dijon pour en demander l'annulation.

Fait à Sevrey, le 5 novembre 2021

Le président et administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonnais

The image shows a circular official seal of the 'Groupement de Coopération Sanitaire du Chalonnais' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathieu MASCOT'. Below the seal, the name 'Mathieu MASCOT' is printed in a standard black font.

Mathieu MASCOT

COMPTABLE MATIERES

L'administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonais,

- VU Les dispositions du code de la santé publique
- VU La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU Le décret 51980 du 27 juillet 1951 relatif à la fixation des cautionnements des économistes et sous-économistes des hôpitaux et hospices publics
- VU L'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique et en particulier son article 2
- VU Le décret 97-240 du 17 mars 1997 relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
- VU Le décret 2005-1681 du 26 décembre 2005 relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- VU Le décret 2012-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU Le décret 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU L'instruction codificatrice 00.031-M21 du 23 mars 2000 portant sur les instructions budgétaire et comptable applicables aux établissements publics de santé
- VU La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du chalonais en date du 25 novembre 2011
- VU La délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire du chalonais en date du 1^{er} octobre 2021, nommant Monsieur Mathieu MASCOT, administrateur du groupement de coopération sanitaire du chalonais

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Anaëlle BERARD, adjoint Administratif, est nommé comptable matières du groupement de coopération sanitaire du chalonnais.

ARTICLE 2

Le comptable matières est assujéti à un cautionnement et une assurance dont les montants sont fixés comme suit :

Cautionnement

	Indice brut	Indice majoré	Salaire annuel ¹
1 ^{er} échelon	354	340	19 119.00 euros
Dernier échelon	432	382	21 480.72 euros

¹ Salaire annuel calculé sur la base de la valeur de point du 1^{er} février 2017

Le montant du cautionnement est égale à $[(19\ 119.00 + 21\ 480.72) \times 2] / 2 = 40\ 599.72$ euros.

Assurance

Le montant des garanties est fixé à 2 fois le montant du cautionnement, soit 81 199.44 euros.

ARTICLE 3

Le montant des cotisations annuelles payées, au titre du cautionnement et de l'assurance, par le comptable matières lui seront remboursées par le groupement de coopération sanitaire du chalonnais, sur présentation des pièces justificatives,.

ARTICLE 4

La présente décision abroge et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

ARTICLE 5

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1er janvier 2022.

ARTICLE 6

L'administratrice et le comptable public assignataire du groupement de coopération sanitaire du chalonnais sont chargés, chacun en ce qui le concernent de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice du groupement de coopération sanitaire du chalonnais informe que cette décision peut conformément au code de justice administrative, être contestée de la manière suivante :

Le recours gracieux (article R421-2 du code de justice administrative)

Préalablement au recours pour excès de pouvoir, un recours administratif peut être formé auprès du représentant légal du groupement de coopération sanitaire du chalonnais dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Le recours pour excès de pouvoir (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Sauf disposition législative et réglementaire contraire, ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois commençant à courir soit en cas de rejet explicite du recours à la date de publication de la présente décision, soit en cas de non réponse pendant 2 mois à l'expiration du 2^{ème} mois. Ce recours doit être effectué soit auprès du Préfet de Saône et Loire afin qu'il puisse déférer cet acte devant le tribunal administratif de Dijon, soit saisir directement le tribunal administratif de Dijon pour en demander l'annulation.

Fait à Sevrey, le 17 novembre 2021

L'administrateur du groupement de coopération
sanitaire du chalonnais



Mathieu MASCOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mathieu Mascot", written over two horizontal lines.

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-12-17-00002



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE
29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Fax : 03.85.39.40.87
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon, le 16 décembre 2021

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Mâcon 1
des Services de la Publicité Foncière d'Autun, Charolles, Mâcon 2 et Mâcon 3

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement Mâcon 1 ainsi que les services de la publicité foncière d'Autun, Charolles, Mâcon 2 et Mâcon 3 seront, à titre exceptionnel, fermés le 3 janvier 2022 et fermés au public le 4 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE